Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION

Conditions, dates.

L'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au corps des SA au titre de 2026 a été publiée :

- Nombre de place : **11**

Conditions d'accès :

Sont admis à prendre part aux épreuves les fonctionnaires appartenant à un **corps de catégorie C** régi par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, **relevant du ministre chargé de l'agriculture** ou affectés dans ce ministère ou dans les établissements publics pour lesquels les agents sont rattachés à cette même autorité et justifiant, **au 1er janvier 2026, d'au moins sept années de services publics**.

Inscription

Inscriptions du **2 septembre au 2 octobre 2025 à minuit** (heure de Paris) via https://concours.agriculture.gouv.fr/

La date limite de dépôt des pièces justificatives est fixée au 16 octobre 2025, dernier délai.

La **date limite de téléversement de dossiers RAEP est fixée au 16 octobre 2025,** dernier délai, dans l' espace candidat, sous format **PDF de moins de 5Mo, sous le nommage nom-prénom** sur le site : https://concours.agriculture.gouv.fr/

Date épreuve :

La sélection sur dossiers de RAEP **pour l'admissibilité se déroulera à Paris à partir du 3 novembre 2025.**
La liste des **résultats d'admissibilité sera publiée à partir du 10 novembre 2025** sur le site https://concours.agriculture.gouv.fr/, rubrique « résultats des concours et examens ».
L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris à partir du 8 décembre 2025.
La liste des **résultats d'admission sera publiée à partir du 15 décembre 2025** sur le site https://concours.agriculture.gouv.fr/, rubrique « résultats des concours et examens ».

La **composition du jury** fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Autres informations :

Formations :

- L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit **que tous les agents publics doivent être formés au principe de laïcité**. Le module de formation en ligne et en distanciel intitulé « Les fondamentaux de la laïcité » disponible en autoformation sur la plateforme
  MENTOR. Ce module est accessible via ce lien : https://mentor.gouv.fr/catalog/369

Vous devez donc **faire cette formation.** Nous vous conseillons de la **réaliser avant de finaliser votre dossier RAEP, afin de la mentionner.**

- Un examen, un concours s**e prépare, formations** à consulter sur les sites :

https://formco.agriculture.gouv.fr/

http://safire.fonction-publique.gouv.fr.

Lien catalogue mentor (plateforme interministérielle de formation en ligne)

Se préparer :

- Il est essentiel de consulter les différents **rapports des jurys** (attendus et bilans), qui permettent d'appréhender les **attendus** et d'avoir une vue sur les écueils **à éviter.**
- Prenez l'habitude de consacrer un temps tous les jours pour vous **informer** sur les actualités de l'enseignement agricole, du ministère, de la fonction publique.....
- N'oubliez pas de consulter l'arrêté de composition du jury

JORF :

Arrêté du 19 août 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture

Avis relatif à l'ouverture au titre de l'année 2026 d'un examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture

SG/SRH/SDDPRS/2025-541 examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, session 2026.